

Le 6 mai 2008

Carolina Rinfret
Avocate

Par courriel et par messagerie

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

OBJET: Demande d'Énergie La Lièvre s.e.c. portant sur la détermination du statut de
transporteur auxiliaire
Votre dossier : R-3636-2007 (Phase 2)
Notre dossier : R000254/CR

Chère consoeur,

Pour faire suite au calendrier établi par la Régie dans sa décision D-2008-054 rendue le 16 avril 2008 ainsi qu'aux représentations effectuées par Me Morel lors de l'audience orale du 5 mai tenue dans la phase 1 du présent dossier, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le «Transporteur») confirme par la présente qu'il ne déposera aucune preuve additionnelle pour la phase 2 du présent dossier.

Copie de la présente est envoyée ce jour, par courriel seulement, aux procureurs de la requérante, ÉLL.

Souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, mes salutations distinguées.



Carolina Rinfret

CR/oc

c.c. Mes Pierre Legault et Paule Hamelin
Procureurs de ÉLL